

29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

69^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 25 au 29 septembre 2017

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

CSP29/6, Rev. 3, Add. I
25 septembre 2017
Original : espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION

PROGRAMME D'ACTION SANITAIRE DURABLE POUR LES AMÉRIQUES 2018-2030

LA 29^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

(PP1) Ayant examiné le *Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030 : un appel à l'action pour la santé et le bien-être dans la Région des Amériques* (document CSP29/6, Rev. 3);

(PP2) Observant que le Programme d'action sanitaire durable constitue le cadre de politique et de planification stratégique en matière de santé dans la Région des Amériques, qui servira d'orientation pour les plans stratégiques de l'OPS et les plans nationaux des États Membres;

(PP3) Prenant note de la décision des autorités sanitaires de la Région que ce Programme représente un appel à l'action collective pour l'atteinte du plus haut niveau possible de santé et de bien-être dans le nouveau contexte régional et mondial, et qu'il représente également la réponse du secteur de la santé aux engagements pris par les États Membres de l'OPS dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'aux points inachevés des objectifs du Millénaire pour le développement et du Programme d'action sanitaire pour les Amériques 2008-2017, et aux défis régionaux émergents en matière de santé publique;

(PP4) Reconnaissant que le Groupe de travail des pays, formé de délégués des ministères et secrétariats de la Santé des 16 États Membres en représentation de chaque sous-région du continent américain et avec l'appui du Bureau sanitaire panaméricain en sa qualité de Secrétariat technique, a réalisé un processus de travail intensif et a tenu des consultations avec les États Membres en la matière pour élaborer, au moyen d'une démarche élargie et participative, une proposition pour le nouveau Programme,

DÉCIDE :

(OP)1. D'approuver le *Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030 : un appel à l'action pour la santé et le bien-être dans la Région des Amériques* (document CSP29/6, Rev. 3).

(OP)2. De remercier le Groupe de travail des pays, par l'entremise de sa Présidente, la ministre de la Santé publique de l'Équateur, et de ses vice-présidents, les ministres de la santé de la Barbade et du Panama, pour leur leadership et les contributions qu'ils ont faites à l'élaboration du Programme, et de remercier la Directrice pour le précieux appui fourni par le Bureau en sa qualité de Secrétariat technique du groupe.

(OP)3. De prier instamment les États Membres :

- a) d'utiliser ce Programme comme un intrant stratégique essentiel pour la formulation des politiques de santé dans leurs pays, dans la mesure où ils le jugent approprié ;
- b) de déterminer les mesures et les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de ce Programme et pour le mettre en œuvre dans son intégralité, en tenant compte du contexte particulier de chaque pays, des priorités établies et des obligations internationales ;
- c) d'échanger expériences et bonnes pratiques, et de promouvoir des alliances axées sur la réalisation des buts et objectifs, dans le respect du principe de la solidarité panaméricaine ;
- d) de déployer des efforts afin de promouvoir la coordination gouvernementale intersectorielle et la participation des organisations de la société civile pour assurer les progrès dans la mise en œuvre du Programme, tout en encourageant la reddition de comptes ;
- e) d'appuyer et de participer au suivi, à l'évaluation et à la présentation de rapports, au moyen de mécanismes standard, sur les progrès accomplis dans leurs pays pour la réalisation des buts et objectifs du Programme.

(OP)4. De demander à la Directrice :

- a) d'utiliser le Programme d'action sanitaire durable pour les Amériques 2018-2030 comme cadre de politique et de planification stratégique de plus haut niveau dans la Région afin de guider la formulation des prochains plans stratégiques de l'OPS ;
- b) d'établir que les plans stratégiques de l'OPS seront les instruments pour mener à bien le nouveau Programme dans le contexte régional et que, par l'intermédiaire de ces plans stratégiques, il sera possible de guider les efforts et les stratégies de coopération de l'Organisation avec les États Membres ;

- c) d'établir les processus de définition des indicateurs pour l'exécution, le suivi, l'évaluation et la présentation de rapports sur le nouveau Programme, sur la base des systèmes qui existent actuellement au sein de l'Organisation ;
- d) d'assurer une coordination avec les instances pertinentes de l'Organisation des États Américains (OEA) et avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) pour le renforcement des mécanismes de coopération régionale dans l'exécution de ce Programme et du Programme à l'horizon 2030 ;
- e) de promouvoir la diffusion du nouveau Programme parmi les organismes de coopération internationale et les forums d'intégration régionale et infrarégionale dans le domaine de la santé, dans le but d'obtenir une harmonisation et des synergies qui favorisent les contributions au succès des objectifs du Programme ;
- f) de faire rapport aux États Membres sur l'exécution du Programme, y compris les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs, au moyen de rapports périodiques remis aux Organes directeurs de l'OPS.

- - -